

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI  
20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

\*\*\*\*\*

DECISION DU PRESIDENT N°2024-123

Ref : JLD

OBJET : Informatique - Acquisition poste de travail de l'Accueil.

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2024 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre proposée par INFORSUD Technologies Cause Comtal 12340 Bozouls

Considérant la nécessité de renouveler le poste informatique de l'accueil pour le bon fonctionnement du service.

DECIDE de signer l'offre proposée par INFORSUD Technologies pour un montant global de 919,40€ HT soit 1 103,28€ TTC correspondant à l'acquisition d'un PC

INFORME QUE

La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes .

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à REVEL, le

- 1 OCT. 2024

Le Président  
Laurent HOURQUET

